Accusé de réception en préfecture 084-218400075-20240422-ASS-D104-2024-AR Date de télétransmission : 30/05/2024 Date de réception préfecture : 30/05/2024

PÔLE VIVRE ENSEMBLE Département Enseignement DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE « Ville émancipatrice »

DEPARTEMENT ENSEIGNEMENT N/Réf.: MWP/RL/23-0072 Dossier suivi par:

2 04 90 16 32 72

enseignement-secretariat@mairie-avignon.com



DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 5

Vu la délibération N°5 du 04 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le

Maire à Monsieur Claude NAHOUM, Premier Adjoint au Maire, délégué à la Ville Éducative, Culturelle et Solidaire,

Vu le budget de la Commune,

DÉCIDE

Article 1:

La ville d'Avignon met gracieusement à la disposition de **l'Espace social et culturel Croix des Oiseaux** – sis 29, Avenue de la Croix des Oiseaux – 84000 AVIGNON, représenté par Monsieur Jean Michel PELISSIER, Directeur, la mise à disposition de **l'école élémentaire Sixte Isnard** sise 31 Ter, Avenue de la Trillade 84000 AVIGNON.

Lors des vacances d'été, en qualité de **centre de loisirs**, pour la période **du 06/07/2024 au 09/08/2024 inclus** (sauf les jours fériés et sous réserve de la disponibilité des locaux pour cause de travaux).

Article 2:

Les modalités d'occupation des locaux sont précisées dans la convention, ci-jointe, conclue entre la ville d'Avignon et le représentant de l'Association.

Article 3:

La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel. Le Tribunal Administratif de Nîmes peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4:

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Avignon et Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la ville d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Avignon, le 22/04/2024

Pour le Maire, Le Premier Adjoint,

Claude NAHOUM